

Atelier Littoral

Commune de Merville-Franceville-Plage

Année 2019-2020

Université de CAEN NORMANDIE

François-Xavier GAUJAC

Gabrielle GUILLAUME

Marion LEROY

Sommaire

Introduction

1. La démographie, le développement urbain et le tourisme
 - a. Une urbanisation au fil du temps
 - b. Une commune avec une population de retraités
 - c. Une commune touristique

2. L'aspect paysager sur la commune
 - a. Une partie Ouest
 - b. Un centre urbanisé
 - c. Une partie Est

3. Les risques
 - a. Les risques naturels
 - i. Les remontées de nappes phréatiques
 - ii. Les débordements de cours d'eau
 - iii. Le phénomène de retrait de gonflement des argiles
 - iv. Le phénomène de submersion et érosion
 - b. Les risques technologiques
 - i. Le transport de gaz

Conclusion

Introduction

La commune de Merville Franceville Plage est une commune du littoral Normand qui recense environ 2184 habitants. Elle est située à 20 minutes en voiture au Nord/Est de Caen dans le département du Calvados.

Elle est née lors de la fusion des deux communes ; Merville et Franceville.



Carte localisant la commune de Merville Franceville vis à vis de Caen.
Source : Carte par les étudiants de master 2 MADURA

Merville est la partie bourg de la nouvelle commune. Elle est implantée en rétro-littoral et Franceville est la partie balnéaire située au bord du littoral.

Anciennement la commune faisait partie de la Communauté Urbaine de Caen La Mer et était sous la réglementation du SCOT de Caen Métropole. Maintenant, elle fait partie du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et elle est rattachée au SCOT Nord Pays d'Auge. Elle opère actuellement une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

1. La démographie, le développement urbain et le tourisme **a. Une urbanisation au fil du temps**

Au fur et à mesure du temps, on constate une évolution en matière d'urbanisation et une forte artificialisation des sols. Celle-ci s'est déroulée en deux temps avec une première urbanisation effectuée avant 1986 (vers le début des années 1980) centrée autour de la bordure littorale qui explique aujourd'hui que la commune de Merville Franceville Plage comprend un littoral très peuplé ; entre 100 et 1000 hab/km² mais qui occupe seulement 1 kilomètre de sa bande littoral sur 4 kilomètres.

La seconde phase de l'urbanisation est intervenue après 1986. Elle s'est traduite par une urbanisation en recul du littoral en adéquation avec la loi littoral du 3 janvier 1986 qui interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 m du rivage en dehors des

zones urbanisées. Cette loi apparaît dans l'article 2 de la zone UB (zone en grande partie située en front de mer et étant urbanisé).



Illustration montrant les deux phases de l'urbanisation sur la commune de Merville Franceville Plage

Source : Cartes des étudiants de master MADURA 2

Aujourd'hui de manière générale les zones littorales présentent une densité de construction supérieure au reste du territoire.

Sur la commune on constate que l'urbanisation se fait de façon plus mesurée et plus raisonnée dans la mesure où les projets sont moins étendus et plus réfléchis. Avec une répartition de l'ordre de 60% de logements individuels pour 40% de logements collectifs.



Photographie des logements individuels dans la commune de Merville Franceville Plage

Source : Étudiants de Master 2 MADURA

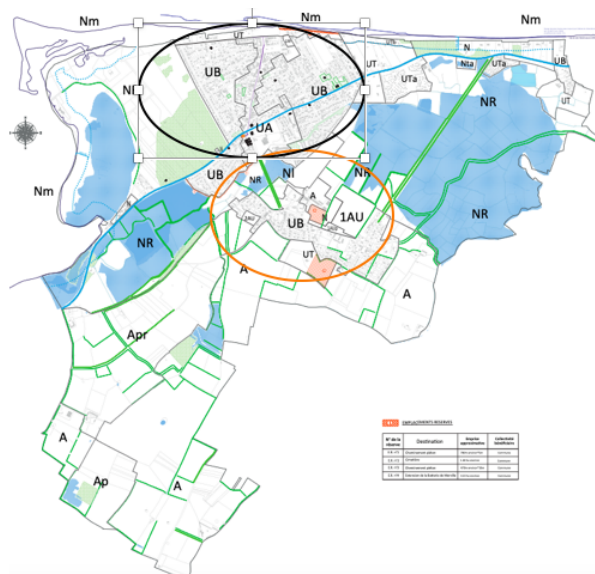


*Photographie des logements collectifs dans la commune de Merville Franceville Plage
Source : Étudiants de Master 2 MADURA*

Selon l'adjoint à l'urbanisme, la commune n'est pas dans une logique de réaliser des logements en masse même si des nouveaux projets existent.

Aujourd'hui, la commune de Merville Franceville Plage ne peut pas se permettre un étalement urbain du fait de la présence sur son territoire de risques naturels qui obligent à adopter des systèmes constructifs particuliers et donc plus coûteux.

Plan de zonage de la commune de Merville Franceville Plage



Plan de zonage de la commune de Merville Franceville Plage
Source: Site internet de la commune de Merville Franceville Plage

- Partie ou l'extension de l'urbanisation est possible
- Partie ou la commune peut densifier son urbanisation

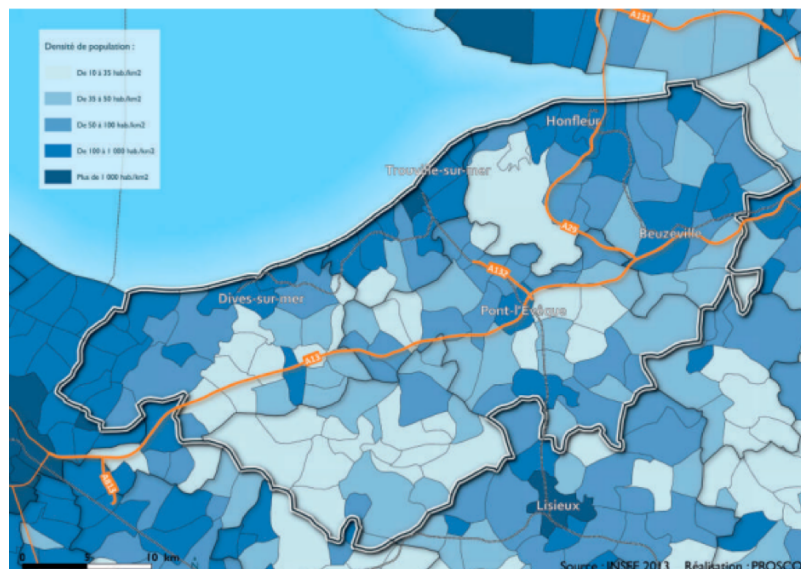
Source : Site internet de la commune de Merville Franceville Plage

Comme la plupart des communes, Merville Franceville Plage opère une densification de ses zones urbaines en parallèle de quoi elle projette la construction d'un hôtel car aucun établissement de ce type n'existe à ce jour qui pourrait être implanté sur un terrain déjà construit de préférence en face de la mer que la commune réhabiliterait.

b. Une commune avec une population de retraités

Sur le territoire du SCOT Nord Pays d'Auge, on observe que les zones les plus densément peuplées se situent au niveau du littoral.

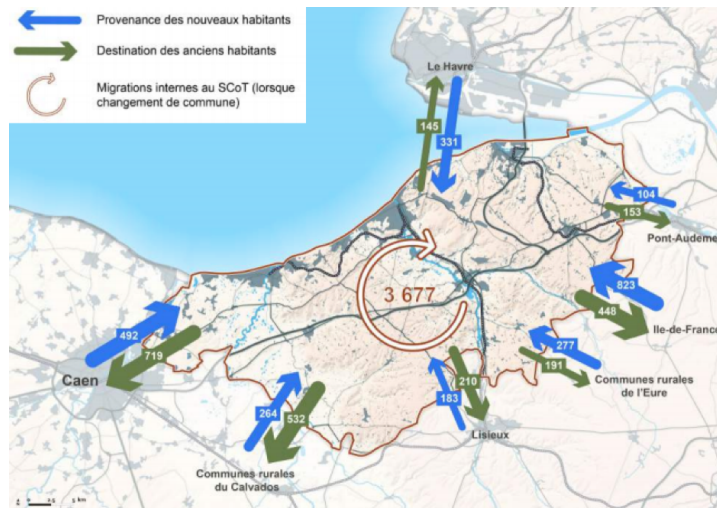
Sur la carte ci-dessous tirée du SCOT Nord Pays d'Auge, on constate bien que la densité de population (nombre d'habitants par km²) sur la commune de Merville Franceville Plage est élevée sur le littoral (bleu foncé - de 100 à 1000habs/m²) contrairement à des communes en rétro-littoral où la densité est entre 10 à 35 habs/km².



Carte représentant la densité de population sur le territoire du Scot Nord Pays d'Auge
Source : INSEE 2013, réalisation PROSCOT

Merville Franceville Plage est une commune qui accueille essentiellement une population de retraités qui se sont retirés sur la côte.

On observe sur ce territoire une migration des populations : les jeunes cherchent à se rapprocher de Caen alors que les retraités quittent Caen pour se rapprocher de la côte. D'après la carte ci-dessous tirée du rapport de présentation du SCOT on constate qu'il y a plus de départs que d'arrivées sur le territoire du Pays d'Auge ce qui traduit globalement une attractivité de faible niveau. L'attractivité de la commune dépend donc de la classe d'âge.



Carte illustrant la migration des populations sur le territoire du Nord Pays d'Auge
 Source : SCOT Nord Pays d'Auge

c. Une commune touristique

Merville Franceville Plage est une commune historiquement touristique puisqu'elle accueille l'arrivée du train au début du 20^e siècle et va donc lui permettre de se développer.

Chaque année environ 320 000 visiteurs y viennent, dont certains décident de s'y installer. Ainsi la commune accueille de lors de 60 % à 65 % de résidences secondaire contre environ 40 à 35 % de résidences principale.

La commune propose une offre touristique variée qui repose sur un patrimoine à la fois bâti, historique, religieux, naturel et culturel.

On y trouve également des installations marquants cette volonté d'accueillir le tourisme avec par exemple la présence d'un minigolf, la présence du festival cidre et dragon, de campings, des activités liées au surf ou bien encore des sites culturels comme la batterie de Merville qui reçoit entre 60 000 et 90 000 visiteurs par an.



Carte du SCOT Nord Pays d'Auge illustrant les sites touristiques sur le Pays d'Auge
 Source : Rapport de présentation du SCOT Nord Pays d'Auge



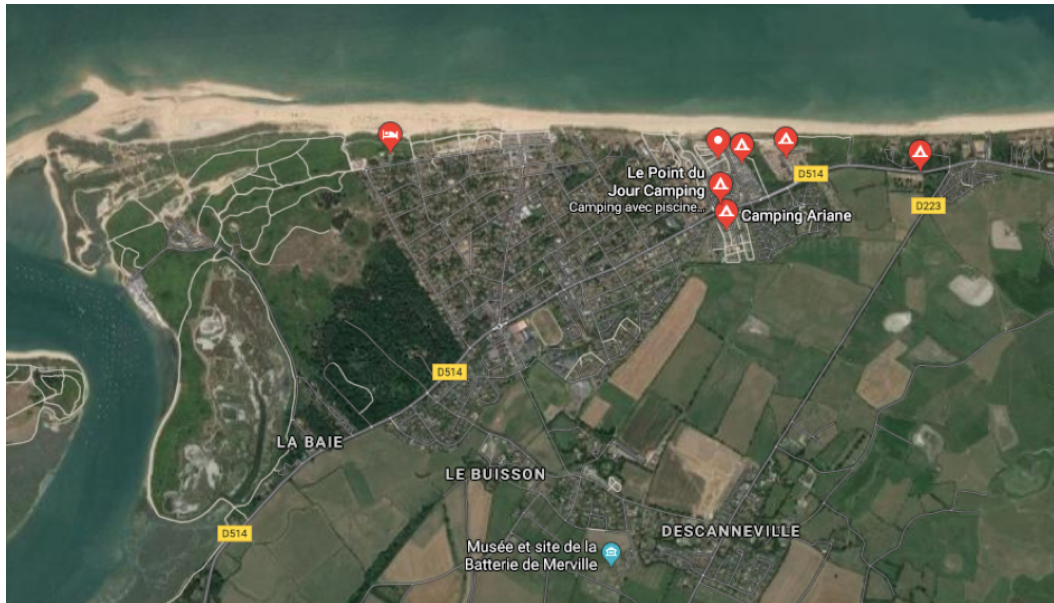
Photographie du camping “Le point du jour camping”
 Source : Etudiants de master 2 MADURA



Photographie du bassin nautique de la commune de Merville Franceville Plage
 Source : Étudiants de master 2 MADURA

La commune souhaite continuer de promouvoir ses atouts touristiques. Le projet d'un hôtel comme déjà évoqué en est l'illustration. D'après l'adjoint à l'urbanisme il s'agit du seul grand projet en cours d'élaboration.

Cette offre viendra en complément de l'offre touristique composée par les nombreux campings.



Photographie aérienne illustrant l'emplacement des campings sur la commune de Merville Franceville Plage

Source : Google Maps

2. L'aspect paysager de la commune

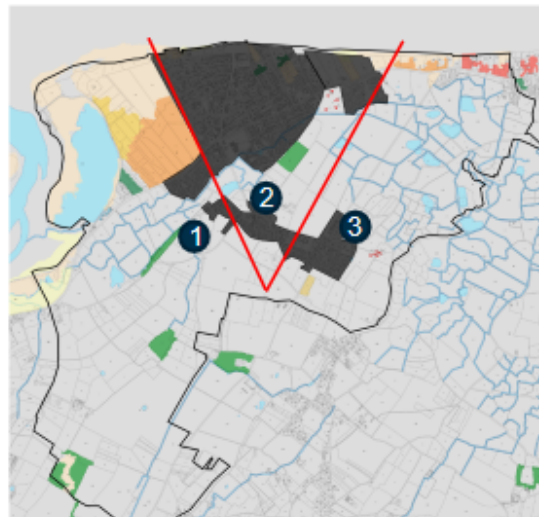
a. Une vue d'ensemble

La commune de Merville Franceville Plage comporte différentes nuances de paysages qui finalement découpent le territoire en trois grandes parties, relativement linéaires. En effet, il est possible de séparer une partie ouest très marquée par les essences naturelles, faunistiques et floristiques. Le centre, composé de l'urbanisation de la commune fait effet de bloc tout en intégrant des éléments naturels parcimonieusement. Enfin, la partie Est, quant à elle, confronte bâti et coupure d'urbanisation.

La carte suivante du PLU distingue les éléments physiques du paysage.



Par ce découpage et la confrontation des sorties terrains, il est alors possible d'effectuer trois séparations sur le territoire.



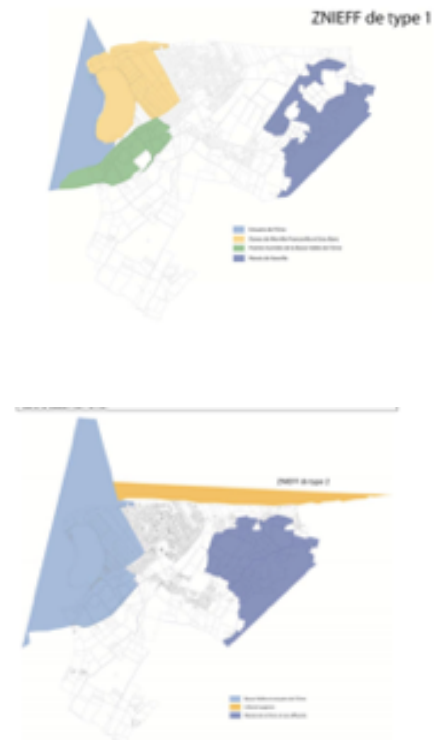
Éléments physiques sur la commune

Lande	Zone bâtie dense
Feuillus	Réseau hydrographique, cours d'eau
Feuillus prépondérants et conifères	
Conifères prépondérants et feuillus	
Mélange de feuillus	

Découpage du territoire en 3 zones

b. La partie Ouest : vivier de ressources naturelles

La partie Ouest est bordée par l'estuaire de l'Orne. Il s'agit là d'une première contrainte physique puisque cela délimite la frontière de la commune. Accolé à cet estuaire, se trouve une zone NATURA 2000, la "ZPS (Zone de protection spéciale) de l'Estuaire de l'Orne". Cela signifie que ce secteur subit une protection renforcée pour la qualité de sa ressource faunistique et floristique. Aussi, il y est superposé plusieurs ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2, riches en écosystèmes biologiques nécessaire à la chaîne alimentaire. C'est là où se trouve une réserve ornithologique, milieu propice à l'hivernage des oiseaux, également des espaces boisés classés et des zones humides. La protection est issue des directives "Oiseau" et "Habitat, Faune et Flore".



La ressource faunistique et floristique est composée d'espèces rares, protégées et à protéger identifiées par les documents d'urbanisme que sont le SCOT Nord Pays d'Auge et le PLU. Ce sont notamment des espèces d'oiseaux, de poissons et de plantes aquatiques. Le long de l'estuaire, les zones humides ont donc un rôle important dans l'équilibre et la richesse des écosystèmes aquatiques.

C'est une source de biodiversité permettant la prévention du risque inondation car les zones humides jouent un rôle tampon en ralentissant les eaux lors des crues.

Ces zones humides sont repérées dans le PLU et font l'objet d'une attention particulière dans le sens où elles ne servent pas de point de captage en eau potable, ainsi l'intervention humaine est réduite, répondant aux objectifs du SCOT de limiter l'impact anthropique sur le paysage.

Il subsiste un risque de prolifération d'algues pouvant nuire aux espèces naturelles à cause des rejets de polluants, le traitement des eaux usées et l'influence des marées. C'est pourquoi la qualité de l'eau est souvent contrôlée afin de ne pas nuire aux milieux naturels environnants.

Il faut noter que l'embouchure de l'estuaire de l'Orne fait l'objet de réflexions de renaturation à l'horizon 2025 et 2050 menées en grande partie par le conservatoire du littoral dont le but est de s'adapter en prévoyant des champs capables de recevoir ces expansions d'eaux, de protéger les habitations.

Ces espaces sont donc réglementés, identifiés par le SCOT et le PLU. Ils font l'objet d'une protection particulière par l'intervention du conservatoire du littoral du fait de leur valeur patrimoniale et naturelle.

c. Le centre de la commune : une urbanisation dense et rectiligne

Le bourg de Merville se concentre au centre de la commune. L'ancienne partie faisant référence à la station balnéaire du XXe qu'est Franceville-Plage est directement en contact avec le littoral puisque son kilomètre d'urbanisation est entouré des cordons dunaires et à vue immédiate sur la plage et la mer.



Source: Étudiants de Master 2 MADURA

C'est d'ailleurs sur cette portion que l'on trouve l'aménagement de la digue et les parkings pour que la population et les touristes puissent profiter du littoral, du contact des embruns, des activités récréatives proposées. Ces habitations sont situées en retrait, c'est-à-dire ne sont pas dans la bande des 100m et sont légèrement reculés dans les espaces proches du rivage.



Source: Étudiants de Master 2 MADURA

Ainsi, le paysage de la commune de Merville-Franceville-Plage se distingue des autres communes côtières de la Côte Fleurie notamment. Toutes les autres sont urbanisées directement en front de mer.

Le bâti marque une rupture avec la réserve naturelle à l'ouest et les marais présents à l'Est. Cependant, quelques éléments paysagers sont intégrés comme les haies identifiées dans le PLU (rapport de présentation et plan de zonage).

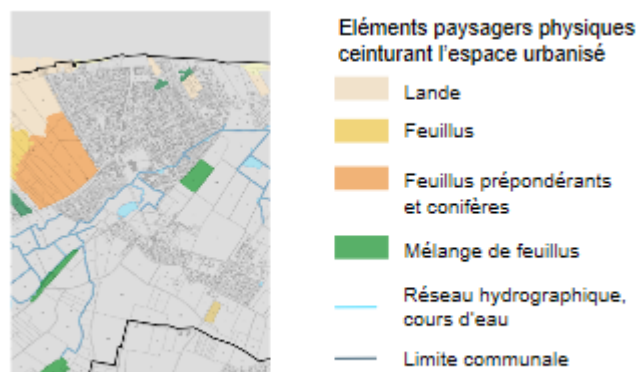


Source: Étudiants de Master 2 MADURA

Par les deux photos, ainsi il est possible de constater l'intégration paysagère dans les espaces bâtis.

Les constructions suivent des axes rectilignes, forment un quadrillage et donc un bloc. Les rues perpendiculaires au rivage permettent des cônes de vue sur l'horizon et donne l'impression d'être en présence de la mer en permanence.

Également, deux cours d'eau passent par le centre des deux parties urbanisées. Cela met en avant la trame verte et bleue sur la commune. Tout un réseau hydrographique sert à l'alimentation en eau sur la commune.



Enfin, les entrées de villes suivant l'axe Ouest-Est, sont bordées de végétations hautes et basses. Les maisons sont souvent cachées par des haies, des grands arbres ou des places enherbées.

Ces éléments peuvent montrer une volonté d'intégrer les fronts bâtis avec la nature pour ne pas bouleverser intensément la faune et la flore.

Le conservatoire du Littoral réfléchit sur la question de l'amélioration paysagère des entrées de ville, notamment des ruptures nettes entre le bâti et les espaces végétalisés.

d. La partie Est : une coupure d'urbanisation progressive

La digue bétonnée se poursuit vers l'Est et se confronte au cordon dunaire. Le camping, entre plage et zone de marais et zones humides amène des variations de hauteurs, créent des ruptures et des interfaces dans la linéarité de l'horizon.



Source: Étudiants de Master 2 MADURA

À la différence de la dune et la digue sur les parties Ouest et centre de la commune, le paysage littoral prend tout son sens à l'Est. En effet, le paysage est caractérisé par la plage de sable, les herbes dunaires et la présence de quelques habitations sur le haut de la dune. L'horizon terre-mer pourrait se confondre en l'absence de ces constructions légères.

Cette extrémité Est de la commune voit disparaître l'urbanisation progressivement jusqu'à mener à une coupure d'urbanisation avec la prochaine commune de VARAVILLE.

C'est un des enjeux identifiés par le SCOT et repris par le PLU de maintenir cet espace préservé de l'urbanisation.

3. Les risques

La commune de Merville Franceville-Plage est impactée par de nombreux risques. Dans un premier temps, nous avons identifié les risques naturels :

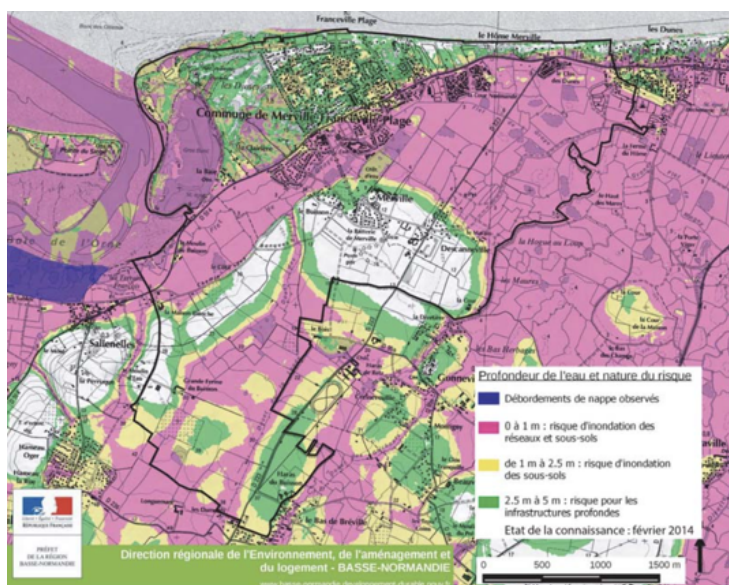
Les remontées de nappe phréatique, les débordements de cours d'eau, le phénomène de submersion marine et d'érosion, ainsi que le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Nous avons pris le parti d'écarter l'aléa mouvements de terrain lié aux glissements de pente puisque le territoire communal est très peu concerné par ce phénomène.

La commune est aussi impactée par des risques technologiques liés aux canalisations de transports de matières dangereuses et plus spécifiquement le transport de gaz.

a. Les risques naturels

i. *Les remontées de la nappe phréatiques*

Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines, engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion des caves. La DREAL caractérise cet aléa sur une cartographie ci-dessous.



La commune n'est soumise à aucun débordement de nappe déjà observé. Cependant, le territoire est largement concerné par des phénomènes de remontée faible.

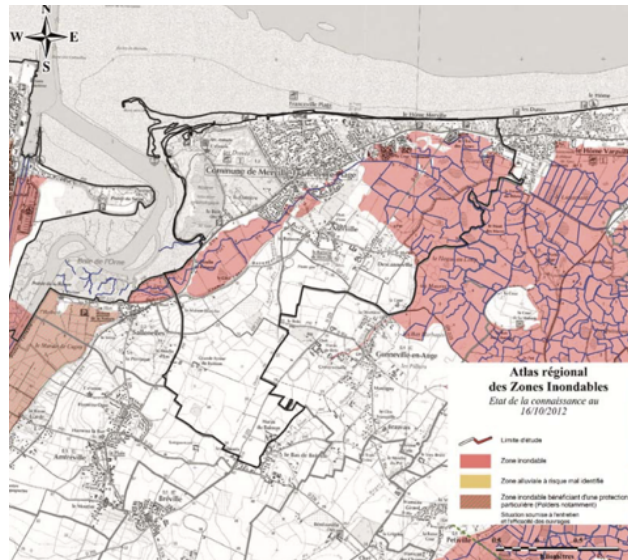
- Zone "rose": Les secteurs majoritairement concernés sont localisés en zone N. Des constructions en zone Ub et Ut le sont également.
- Zone "jaune" : Le coeur du bourg

En général, afin de limiter ce risque, la création de sous-sol est interdite.

Ce phénomène ne constitue pas pour la commune un frein au développement de l'urbanisation. Il s'agira de restreindre l'urbanisation sans appliquer de réelles recommandations aux recommandations car celle-ci sera appréciée au cas par cas.

Par conséquent, le pétitionnaire devra connaître ces informations lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il faudra se référer au règlement de chaque zone afin de voir les prescriptions applicables.

ii. Les débordements de cours d'eau

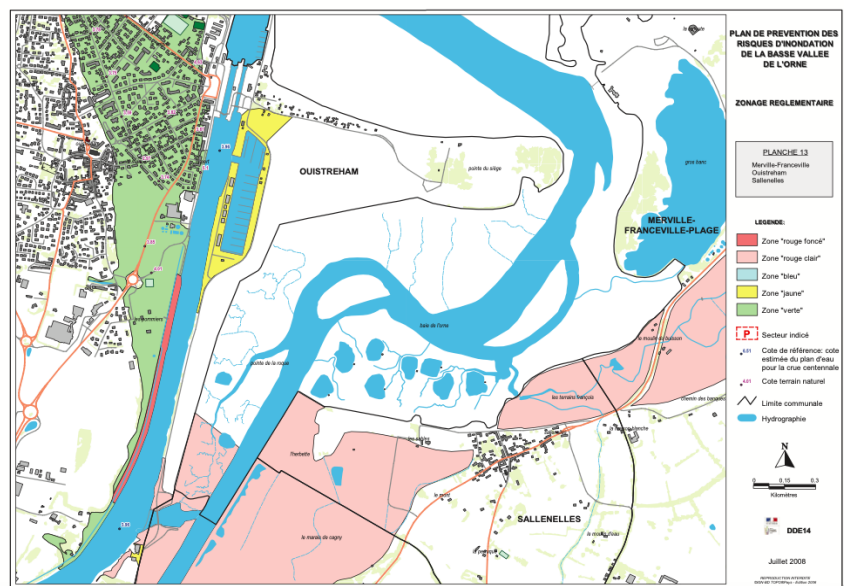


La carte présente dans le PLU, fait état de la connaissance des zones inondables en 2012. Cela pose problème dans la gestion de ce risque. Puisque comment prévoir l'urbanisation sur une commune dont le risque est bien présent, non gérable mais en perpétuelle évolution.

Depuis quelques années nous devons prendre en compte le changement climatique afin d'avoir une meilleure connaissance et approche de ce risque. La commune joue donc un rôle important dans l'actualisation de ces cartes.

Quelques habitations sont concernées par ce risque malgré une grande localisation en zone naturelle (N et Nr). Par conséquent, une réglementation adaptée doit être appliquée aux zones urbaines concernées par cet aléa et dans les zones d'extension de l'urbanisation celle-ci est interdite dans ces secteurs à risque.

D'un point de vue positif, la commune a pris parti de s'étendre en limite de la zone inondable et par conséquent de préserver les biens et les personnes présentes sur le territoire et donc de limiter leurs expositions.



En supplément, la commune est soumise au **PPRI** de la Basse vallée de l'Orne, approuvé le 10 juillet 2008, document valant servitude d'utilité publique et rendant inconstructible par zonage adapté les espaces naturels qui correspondent aux zones classées à risque fort. Ce PPRI concerne uniquement le risque inondation par débordement de cours d'eau.

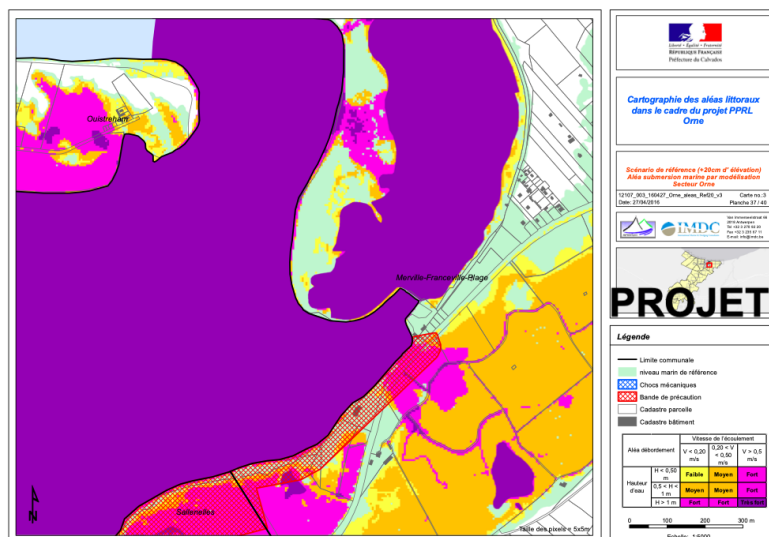
- Zone "rouge clair" : Elle correspond à des secteurs naturels soumis à des aléas faibles à forts susceptibles de servir de champ d'expansion de la crue. Dans cette zone la création de sous-sol est interdite. Il n'y a pas d'inconstructibilité totale seuls des aménagements légers et entretiens courants sont autorisés.

L'élaboration du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne a été prescrite le 20 mai 2016 par arrêté préfectoral. Il fait l'objet d'une procédure d'élaboration conduite par la DDTM sous l'autorité du Préfet qui l'approuvera après consultation des collectivités concernées et enquête publique. *Mais celui-ci a été prorogé depuis le 1er avril 2019 par arrêté préfectoral.*

Néanmoins, il portera sur les risques :

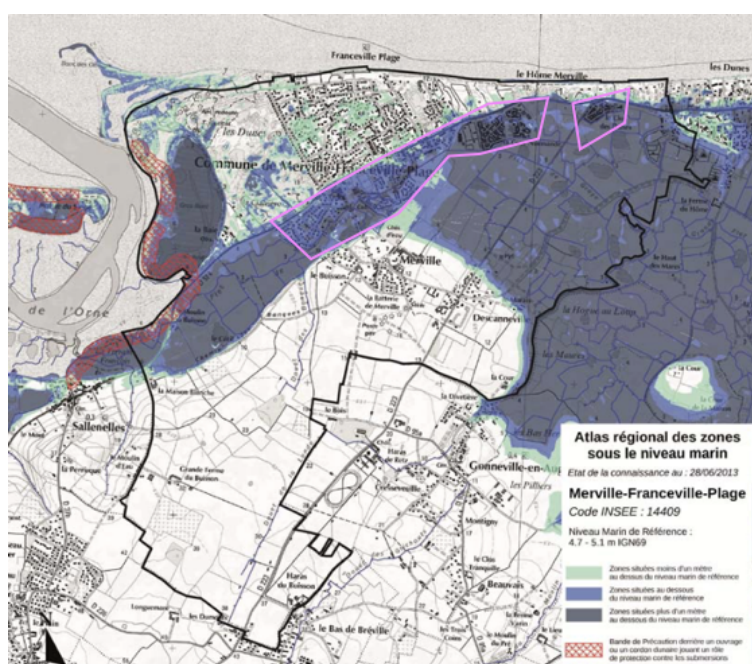
- D'Inondation par débordement de cours d'eau tels qu'identifiés dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI) Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 juillet 2008
- D'Inondation par submersion marine ;
- De Mouvements de terrain liés aux phénomènes littoraux (érosion et migration dunaire).

→ Suite à l'influence des risques de submersion marine et la présence du PPRI il y avait volonté de les regrouper pour une meilleure cohérence.



Des projets de cartographies des aléas littoraux concernant l'aléa submersion marine sont disponible sur le site de la DDTM. Certains secteurs de la commune sont fortement concernés par l'aléa débordement.


iii. Le phénomène de submersion et érosion



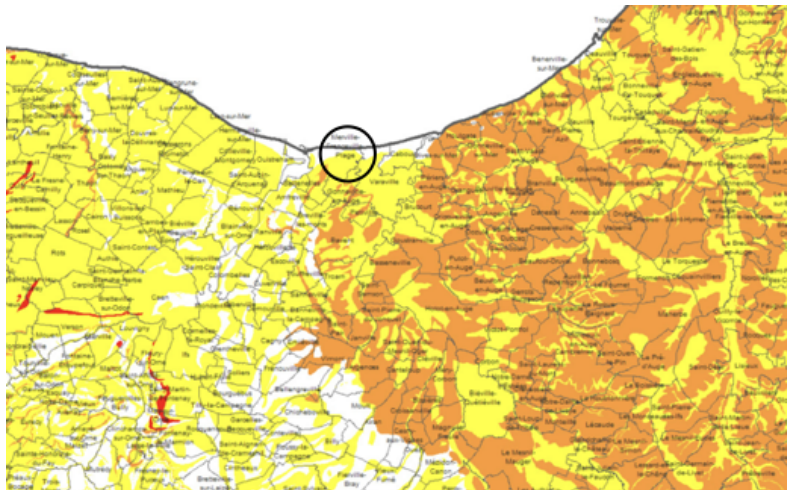
Cette cartographie représente l'ensemble des territoires topographiquement situés sous le niveau d'une marée de récurrence centennale, ainsi que l'ensemble des territoires situés à 100 mètres derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions.

La commune n'est pas couverte par un PPR de ce type. Par conséquent, le SCOT émet plusieurs préconisations dont notamment une maîtrise de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations dans les zones basses exposées et les secteurs à risques connus (doctrine Xynthia) mais également en renforçant la gestion durable des espaces naturels et agricoles littoraux en vue de limiter les aléas.

- En zone bleue marine : Les constructions nouvelles sont interdites et les extensions uniquement dans les espaces urbanisés.
- En zone bleue : Dans les espaces significativement urbanisés les constructions nouvelles pourront être autorisées.

Pour les secteurs de la commune confrontés à cet aléa  le PLU émet des prescriptions selon le niveau marin. Il faudra apporter une attention particulière lors de l'instruction.

iv. Le phénomène de retrait de gonflement des argiles



Concernant les risques naturels liés aux mouvements de terrain lents dont le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est qualifié de faible sur l'ensemble de la commune de Merville. Dans les secteurs les plus exposés, les parcelles qui sont concernées par ce risque devront donc être soumises à des dispositions spécifiques en matière de constructions.

Ce phénomène n'est pas un frein à l'urbanisation, il ne conduit pas à interdire ou à limiter les nouveaux projets. Cependant, la demande de permis de construire devra montrer une compatibilité avec la sécurité publique au sens de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Des études pourront être menées ainsi qu'une prise en compte de recommandations lors de la délivrance d'autorisations.

b. Les risques technologiques

i. *Le transport de gaz*

Le passage d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire implique dans le cadre du PLU la prise en compte de certains risques.

Des dispositions en matière d'urbanisation doivent être prise afin de limiter l'exposition au risque. Concrètement le PLU doit déterminer les secteurs appropriés dans lesquels des restrictions de constructions ou d'installations seront justifiées.

Un travail d'information doit être fait en amont avec les transporteurs de projet de construction ou d'aménagement afin d'étudier l'impact de ces projets sur la canalisation.

Dans les zones de dangers graves et très graves pour la vie humaine : prostré la réalisation ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public, afin de minimiser le risque et préserver ainsi les personnes présentes sur le territoire.

Conclusion

La commune de Merville Franceville Plage est une commune dont l'étalement urbain est limité par les différents risques, naturels et technologiques, et notamment les aspects paysagers présents à l'Ouest et à l'Est de la commune. Il semblera alors nécessaire de prendre en compte ses caractéristiques, qu'il s'agisse d'étalement ou de densification.